



POLYVALENTE DE
BLACK LAKE

**DOCUMENT À REMETTRE AUX PARENTS
EN DÉBUT D'ANNÉE**

**Résumé des normes et des modalités
d'évaluation des apprentissages
Année scolaire 2025-2026
CDM secondaire**

*Centre
de services scolaire
des Appalaches*

Québec 

Une **première communication écrite** portant sur le cheminement scolaire et le comportement de votre enfant vous a été expédiée au plus tard le **15 octobre 2025**.

Au cours de l'année scolaire, **trois bulletins** seront produits :

Premier bulletin :

- Étape du 27 août au 6 novembre 2025.
- Le bulletin sera disponible sur le Portail Parent au plus tard le 20 novembre 2025.
- Une rencontre avec les enseignants aura lieu entre les 20 et 28 novembre. Les modalités seront communiquées dans la semaine qui précède la rencontre.

Deuxième bulletin :

- Étape du 10 novembre 2025 au 18 février 2026.
- Le bulletin sera disponible sur le Portail Parent au plus tard le 15 mars 2026.

Troisième bulletin :

- Étape du 19 février au 19 juin 2026.
- Le bulletin sera disponible sur le Portail Parent au plus tard le 10 juillet 2026.

Évaluation des apprentissages (CDM secondaire)

CAPS-1

Pour les élèves ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère (13 à 16 ans)

Disciplines PROGRAMME CAPS 1		Étape 1	Étape 2	Étape 3
Exploiter l’information disponible dans son environnement	An 1		X	
Interagir avec son milieu		X		
Communiquer		X		X
Agir avec méthode			X	
Agir de façon sécuritaire				X
Disciplines PROGRAMME CAPS 1		Étape 1	Étape 2	Étape 3
Exploiter l’information disponible dans son environnement	An 2		X	
Interagir avec son milieu		X		
Communiquer		X		X
Agir avec méthode			X	
Agir de façon sécuritaire				X
Disciplines PROGRAMME CAPS 1		Étape 1	Étape 2	Étape 3
Exploiter l’information disponible dans son environnement	An 3		X	X
Interagir avec son milieu		X		X
Communiquer		X		X
Agir avec méthode			X	X
Agir de façon sécuritaire				X

*À chacune des étapes, le bulletin présente un résultat pour au moins deux compétences. Sur une période de deux ans, le bulletin comprend au moins deux résultats pour chaque compétence. Tous les deux ans, lorsque l'élève termine le primaire ou qu'il est orienté vers un autre programme, à la dernière étape de l'année scolaire, le bulletin fait état du niveau de développement atteint par l'élève ainsi que du degré de soutien apporté par l'adulte pour chacune des compétences du programme.

Source : *Guide de soutien en évaluation des apprentissages : Programme éducatif CAPS-1*

Évaluation des apprentissages (CDM secondaire)

DÉFIS

Pour les élèves ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère (16 à 21 ans)

Disciplines PROGRAMME DÉFIS	Étape 1	Étape 2	Étape 3
Mathématiques	X		X
Français	X		X
Sciences humaines	X		X
Formation personnelle et sociale – vie domestique		X	
Formation personnelle et sociale – croissance personnelle		X	
Formation personnelle et sociale – transport			X
Formation personnelle et sociale – loisirs	X Éducation physique	X Arts plastiques	X Musique
PMT – sensibilisation au choix d'un métier			X
PMT - stage en milieu de travail			X

* Les disciplines du programme DÉFIS sont évaluées au moins deux fois sur deux ans. Des commentaires apparaîtront au bulletin afin de situer l'élève dans ses apprentissages. Un bilan des acquis est fait à la fin du parcours en vue d'établir l'état de progression des apprentissages au regard des éléments de compétences fixés pour l'élève.

Évaluation des apprentissages (CDM secondaire)

Pour les élèves ayant une déficience intellectuelle profonde

Compétences Programmes DIP	Étape 1	Étape 2	Étape 3
Agir efficacement sur le plan sensorimoteur		X	
Exprimer adéquatement ses besoins et ses émotions			X
Interagir avec son entourage	X		
Communiquer efficacement avec son entourage	X		
S'adapter à son environnement		X	
S'engager dans des activités de son milieu			X

*Un bilan des acquis se fait à des moments prédéterminés du parcours scolaire de l'élève selon certaines périodes charnières : les premières années de scolarisation entre 5 à 8 ans, le passage au secondaire vers 12 ans, au cours de l'adolescence vers 15 ans pour la planification de la transition vers la vie adulte, et vers 18 ans à la fin de la scolarisation pour l'attestation de compétence vers 21 ans.

Source : Comité d'expertise sur l'évaluation des apprentissages pour les élèves ayant une déficience intellectuelle profonde.